

BON A SAVOIR

juin 2017

Préavis et rupture de CDD après la période d'essai

ATTENTION : les mêmes dispositions sont applicables et pour l'employeur et pour le salarié

	CDD à terme précis	CDD à terme imprécis
Rupture anticipée pour un CDI	1 jour ouvré par semaine de travail compte tenu de la durée totale du contrat (renouvellement inclus)	1 jour ouvré par semaine de travail compte tenu de la durée effectuée (renouvellement inclus)
Autres cas de rupture anticipée	Pas de préavis à respecter	Pas de préavis à respecter

- autre mode de rupture (hors conclusion d'un CDI) : s'il n'y a pas de préavis à proprement parler il y a néanmoins une procédure à respecter et le contrat du collaborateur perdure pendant cette période (faute grave, inaptitude)

INFO : ce préavis commence à compter de la notification de la rupture et sa durée ne peut excéder 2 semaines. (C. trav., art. L. 1243-2)

**N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC
pour toutes questions relatives à ce sujet.**

Anne Sophie BOUYER- vendeuse magasin Eram LAVAL
DS / DP / CE& CCE. Elue CHSCT- **06 52 15 93 14**

Christophe HARRIAU - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)
DP / CE / Elu CHSCT - **06 89 83 52 75**